

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 23/008/2008 – ÉFAI  
26 février 2008

**AU 52/08**      **Craintes pour la sécurité / Menaces de mort**

**COLOMBIE**      **David Ravelo Crespo (h), secrétaire général du Comité régional de défense des droits humains (CREDHOS)**

---

David Ravelo, secrétaire général du Comité régional de défense des droits humains (CREDHOS), a été informé que des paramilitaires prévoyaient une tentative d'assassinat contre lui.

Le 30 janvier, il a reçu un appel téléphonique d'une personne vivant dans un quartier de la ville de Barrancabermeja (département de Santander) où les paramilitaires sont très présents. Celle-ci lui a dit que, selon certaines rumeurs, les paramilitaires voulaient l'assassiner.

Le 11 février, une source vraisemblablement fiable, qui aurait des contacts étroits avec d'anciens paramilitaires, a indiqué à David Ravelo qu'un groupe paramilitaire le faisait surveiller depuis deux semaines, dans l'attente d'un moment opportun pour le tuer. À la suite de cette menace, David Ravelo aurait confirmé avoir remarqué que des hommes le suivaient pendant ses déplacements à Barrancabermeja au cours de cette période. Par ailleurs, des inconnus ont également été repérés aux alentours du siège du CREDHOS, dans cette ville.

Le 18 février, David Ravelo a appris par une autre source fiable proche des paramilitaires qu'il pourrait être tué le soir même. Il a signalé ces menaces aux autorités colombiennes et, inquiet pour sa sécurité, a décidé de quitter Barrancabermeja.

David Ravelo a récemment été interviewé pour une radio locale et une émission de télévision au sujet de plusieurs homicides et menaces qui ont eu lieu il y a peu de temps à Barrancabermeja.

Les organisations de défense des droits humains qui diffusent des informations relatives à des atteintes aux droits fondamentaux à Barrancabermeja et dans le département de Santander sont régulièrement la cible de menaces et d'attaques depuis plusieurs années. En juillet 2007, le CREDHOS a reçu un courrier électronique contenant des menaces de mort envoyé par des paramilitaires. Ce message visait un groupe d'organisations non gouvernementales (ONG) travaillant à Barrancabermeja, et David Ravelo y était cité parmi les personnes en danger.

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Dans le contexte du conflit qui déchire la Colombie depuis quarante ans, les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires ont pour habitude d'assimiler les membres d'organisations de défense des droits humains à des collaborateurs ou sympathisants de la guérilla. C'est pourquoi ces derniers sont souvent menacés, victimes de disparitions forcées ou assassinés. Des défenseurs des droits humains ont également été menacés, voire tués, par des groupes de guérilleros qui les accusaient de collaborer avec « *l'ennemi* ».

Les groupes paramilitaires colombiens soutenus par l'armée sont censés avoir été démobilisés dans le cadre d'un programme mis en place par le gouvernement. Les menaces dont David Ravelo a été la cible semblent montrer qu'ils sont toujours présents à Barrancabermeja malgré cette supposée démobilisation. Selon les données recueillies par les ONG, depuis le début de l'année 2008, au moins 19 personnes auraient signalé aux autorités locales de Barrancabermeja avoir été menacées par des paramilitaires.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :**

- dites-vous inquiet pour la sécurité de David Ravelo Crespo et des autres membres du CREDHOS, une organisation non gouvernementale de défense des droits humains, à la suite d'informations indiquant que des paramilitaires prévoient de tuer cet homme ;
- exhortez les autorités à s'assurer que toutes les mesures jugées appropriées par David Ravelo Crespo et les autres membres du CREDHOS pour garantir leur sécurité sont prises ;
- demandez qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur la tentative d'assassinat qui semble être prévue par les paramilitaires contre David Ravelo Crespo, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques et que les responsables présumés de ces agissements soient déférés à la justice ;
- priez instamment les autorités de prendre des mesures énergiques pour combattre et démanteler les groupes paramilitaires opérant dans la région et pour rompre leurs liens avec les forces de sécurité, conformément aux nombreuses recommandations des Nations unies ;
- déclarez-vous préoccupé par le manque de détermination du gouvernement à prendre des mesures efficaces contre les paramilitaires dans la région de Barrancabermeja, malgré les recommandations qui lui ont été faites par les Nations unies de combattre et de démanteler ces groupes.

#### **APPELS À :**

##### Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez

Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-2, Bogotá, Colombie

**Fax :** +57 1 337 5890 / 342 0592

**Formule d'appel :** *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président,*

##### Gouverneur du département de Santander :

Sr. Horacio Serpa

Gobernador del Departamento de Santander

Gobernación de Santander, Calle 37, No. 10-30, Bucaramanga, Santander, Colombie

**Fax :** + 57 7 633 98 89

**Formule d'appel :** *Sr. Gobernador Serpa, / Monsieur le Gouverneur,*

##### Procureur général :

Dr. Mario Germán Iguarán Arana

Fiscal General de la Nación, Fiscalía General de la Nación

Diagonal 22B (Av. Luis Carlos Galán No. 52-01) Bloque C, Piso 4

Bogotá, Colombie

**Fax :** +57 1 570 2000 (un message préenregistré en espagnol vous indique alors de composer le numéro de poste 2017)

**Formule d'appel :** *Estimado Sr. Fiscal General, / Monsieur,*

#### **COPIES À :**

##### Organisation non gouvernementale de défense des droits humains :

CREDHOS

Av. 52 No. 25-49

Barrancabermeja, Santander

Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.** APRÈS LE 8 AVRIL 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.